



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

**Délibération n° DCM24-07-03P13
Urbanisme – Approbation d'une convention de
servitude de passage pour la création d'une
canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle
cadastrée section CT n° 275 située lieu-dit Fontenay,
propriété de la commune de Clermont l'Hérault**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 26

Date de la convocation :
27 juin 2024

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Hélène Cinési à Mme Elisabeth Blanquet

M. Franck Rugani à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine électrique et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CT n° 275 située lieu-dit Fontenay à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention, conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 €, prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 275 située au lieu-dit Fontenay à Clermont l'Hérault telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 20 juin 2024.

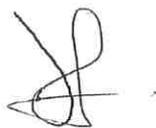
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 275 située au lieu-dit Fontenay à Clermont l'Hérault telle que présentée,

DIT que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE